

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 27 novembre 2024 à 18h30

N°DCM2024.11.27/14

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ

Rapporteure : Mme Catherine COLLOMB

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à P. DUCIMETIERE), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à S. COTTET), Christelle ITNAC (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Jean-Michel REBET (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON), Isabelle BELIN REGARD (Procuration à T. BETHAZ)

Excusés sans procuration : néant

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH 12/17ans)

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, il convient d'établir un document cadre valant règlement de fonctionnement pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour les jeunes de 12 à 17 ans géré par le service jeunesse de la commune de La Roche-sur-Foron.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement tel que joint en annexe,

Considérant la nécessité pour le service jeunesse d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de son ALSH en direction des jeunes de 12 à 17 ans.

Considérant, la volonté de la commune de soutenir les actions mises en œuvre par le service jeunesse en direction des jeunes de 12 à 17 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes du règlement tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 3 décembre 2024

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 27 novembre 2024

Le Secrétaire de séance

M. Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE